

QUATRIÈME (20-04) assemblée du conseil d'administration du Collège de Rimouski (assemblée extraordinaire), tenue le **mardi 31 mars, à 18 h 30**, par visioconférence.

PRÉLIMINAIRES

20-04.01 – VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Mesdames Anne-Lisa Cone, Ting Zhang, Laura Lebel, Janice Lemoignan, Joanie Dubé, Karine Whitty et Jocelynn Meadows; messieurs Raymond Lacroix (président), Pierre-Luc Michaud, Gino Pelletier, Michel Pineault, Serge Guay, Karim Ait Yahia, Alain Dion, Robin Lavoie, Guillaume Baril et François Dornier.

Absences motivées : madame Emma Francoeur et monsieur Ghislain Deland.

Ont également assisté : mesdames Johanne Francoeur (secrétaire d'assemblée), Mélanie Leblanc et Julie Gasse.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil d'administration.

Monsieur Raymond Lacroix, président, souhaite la bienvenue aux membres.

20-04.02 – EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

- .01 – Vérification des présences
- .02 – Examen de l'ordre du jour
- .03 – Délégation temporaire de pouvoir du conseil d'administration vers le comité exécutif pour les points urgents inscrits à l'ordre du jour d'un conseil d'administration pour la durée de l'urgence sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19 et pendant la période estivale : *pour adoption*
- .04 – Modification du Règlement de régie interne du Collège de Rimouski (Catégorie B-01 du Cahier de gestion) : *pour adoption*
- .05 – Demande de suspension des délais en lien avec les politiques du Collège de Rimouski pendant la fermeture de celui-ci en raison de l'urgence sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19 : *pour adoption*

Monsieur François Dornier demande que le point quatre (.04) précède le point trois (.03) en raison de son incidence quant à la légalité de la séance qui, pour la première fois, se tiendra par visioconférence. Les membres acceptent.

Il est PROPOSÉ par monsieur Serge Guay, APPUYÉ par monsieur Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est modifié

ADMINISTRATION

Ce point a été traité immédiatement après le point 04.

20-04.03 – DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VERS LE COMITÉ EXÉCUTIF POUR LES POINTS URGENTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA DURÉE DE L'URGENCE SANITAIRE ENGENDRÉE PAR LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 ET PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE : POUR ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

Le Collège de Rimouski doit recevoir l'approbation du conseil d'administration pour les différents dossiers qu'il mène afin de ne pas retarder ses opérations et permettre au directeur général de voir à la bonne conduite desdites opérations. Pour ce faire, le Collège souhaite obtenir une délégation temporaire de pouvoir du conseil d'administration vers le comité exécutif pour la durée de l'urgence sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19. Par la même occasion, le Collège souhaite également obtenir la délégation temporaire pour la période estivale.

Ce pouvoir délégué ne s'exerce qu'entre les réunions du conseil d'administration lorsque la situation et l'urgence l'exigent.

CONSIDÉRANT l'importance d'approuver les différents projets devant être présentés au conseil d'administration dans les délais prescrits afin de ne pas perturber les opérations du Collège;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le nombre de séances du conseil d'administration fixé à l'agenda;

CONSIDÉRANT l'éventualité que le Collège ne puisse pas réunir le nombre d'administrateurs nécessaire pour obtenir le quorum;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des points qui auront été traités au comité exécutif sera consigné dans les procès-verbaux du comité exécutif;

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Pineault, APPUYÉ par monsieur Karim Ait Yahia et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser une délégation temporaire de pouvoir du conseil d'administration vers le comité exécutif pour la durée de l'urgence sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19 et pendant la période estivale.

20-04.04 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU COLLÈGE DE RIMOUSKI (RÈGLEMENT N° 98-01.8, CATÉGORIE B-01 DU CAHIER DE GESTION : POUR ADOPTION

Monsieur Raymond Lacroix, président du conseil d'administration, présente le point et avise les membres qu'une résolution de ratification relative à ce point sera présentée à la prochaine séance du conseil d'administration afin d'authentifier la légalité de la présente séance.

On demande que la mention « ou en cas de situation exceptionnelle » soit ajoutée à la suite de « lorsque les circonstances l'exigent » sous la rubrique *Objectif(s)* du projet de résolution. La demande est acceptée.

Le Règlement de régie interne du Collège de Rimouski fait état des différentes dispositions et devoirs relatifs au Conseil d'administration, au Comité exécutif et aux officiers du Collège.

Cependant, lors de situations exceptionnelles comme l'urgence sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19, le Règlement ne fait pas mention de la possibilité, pour les membres du conseil d'administration, de se réunir par conférence téléphonique ou par visioconférence pour permettre d'assurer la bonne conduite des activités du Collège.

Les modifications adoptées entrent en vigueur dès maintenant afin de permettre la tenue de la présente assemblée.

CONSIDÉRANT que des situations exceptionnelles peuvent survenir durant l'année scolaire;

CONSIDÉRANT que le Collège dispose de moyens technologiques fiables et efficaces;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration disposent du matériel nécessaire pour accéder aux documents de réunion en ligne et prendre part aux séances par conférence téléphonique ou par visioconférence;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gino Pelletier, APPUYÉ par madame Janice Lemoignan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications apportées au *Règlement de régie interne du Collège de Rimouski* (règlement N° 98-01.8, catégorie B-01 du cahier de gestion) telles qu'elles sont présentées.

20-04.05 – DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE DES DÉLAIS EN LIEN AVEC LES POLITIQUES DU COLLÈGE DE RIMOUSKI PENDANT LA FERMETURE DE CELUI-CI EN RAISON DE L'URGENCE SANITAIRE ENGENDRÉE PAR LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 : POUR ADOPTION

Monsieur François Dornier, directeur général, présente le point.

En raison de l'urgence sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19, le Collège souhaite recevoir l'autorisation du conseil d'administration de suspendre temporairement les délais de traitement en lien avec certaines politiques du Collège notamment celles des plaintes relatives à la politique visant à combattre les violences à caractère sexuel (catégorie B-23 du Cahier de gestion) et à la politique de civilité (catégorie D-17 du Cahier de gestion) et/ou toutes autres demandes requérant une réponse à l'intérieur d'un délai donné excluant toutefois les politiques entourant les délais liés aux conventions collectives.

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Collège de respecter les délais prescrits relatifs aux politiques de son cahier de gestion;

CONSIDÉRANT la fermeture du Collège en raison de l'urgence sanitaire engendrée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le Collège de se conformer à son engagement de répondre dans les délais prescrits aux plaintes ou demandes en lien avec ses politiques;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Collège d'avoir l'aval de son conseil d'administration pour être dispensé de cette obligation;

Il est PROPOSÉ par madame Laura Lebel, APPUYÉ par madame Janice Lemoignan et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le collège de Rimouski à suspendre temporairement les délais de traitement en lien avec les politiques de son cahier de gestion en excluant les politiques liés aux conventions collectives.

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par madame Janice Lemoignan, APPUYÉ par madame Laura Lebel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée.

La séance est levée à 19 heures.

président

secrétaire d'assemblée